Le Canton de Vaud interdit les feux en forêt en raison du risque d'incendie

**En raison de la sécheresse marquée de ces derniers mois et de la présence d'herbes sèches en lisières, le danger d'incendies en forêt est particulièrement important.**

En conséquence, et en application de la loi forestière, le Département du territoire et de l'environnement a pris la décision d'interdire tout feu ou barbecue en forêt, à moins de 10 mètres des lisières. Cette décision, qui concerne l'intégralité du territoire vaudois, est applicable immédiatement et jusqu'à nouvel avis.
Par ailleurs, les allumettes, cigarettes ou mégots doivent être soigneusement éteints avant d'être jetés dans une poubelle.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le

08/07/2015

Renseignements complémentaires :

DTE, Sébastien Lévy, Inspection cantonale des forêts, Direction générale de l'environnement, 021 316 61 47 ou 079 505 24 60

Feux en forêt

Niveau actuel de danger



Comportement à adopter

**Ne pas jeter inconsidérément de mégots de cigarettes et autres allumettes ou briquet.**
**Interdiction de faire du feu en forêt.

Se conformer impérativement aux instructions des autorités locales (interdiction de faire du feu).**

Description du danger

Des allumettes enflammées et des flammèches de barbecue provoquent très vraisemblablement un incendie.

La vitesse de propagation est grande aussi en forêt.

Feux couvants très chauds avec propagation aux cimes d'arbres isolés, possibilité de feux disséminants, la couche d'humus se consume.

Incendie difficile et long à éteindre.